

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/1058T

Abrogation de l'arrêté n° 2026/868T du 08 juillet 2026 autorisant la vente ou la distribution de produits alimentaires au profit de Madame Oana Maria PARASCHIVU, représentante de la société RO FESTIN, à l'occasion de l'organisation du ciné en plein air qui se tiendra dans le parc Meissonier à Poissy le vendredi 21 août 2026 de 19h00 à 23h30

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/868T du 08 juillet 2026 autorisant la vente ou la distribution de produits alimentaires au profit de Madame Oana Maria PARASCHIVU, représentante de la société RO FESTIN, à l'occasion de l'organisation du ciné en plein air qui se tiendra dans le parc Meissonier à Poissy le vendredi 21 août 2026 de 19h00 à 23h30,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/1051T du 20 août 2026 portant prolongation de l'arrêté n° 2026/980T du 28 juillet 2026 relatif au remplacement de Madame le Maire et à la délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur, jusqu'au 31 août 2026 inclus.

Vu l'information transmise par le service événementiel de l'annulation « en raison des conditions climatiques », de l'événement ciné en plein air du vendredi 21 août 2026 de 19h00 à 23h30 dans le parc Meissonier à Poissy,

Considérant que le service événementiel a informé Madame Oana Maria PARASCHIVU, gérante de la société RO FESTIN que la Municipalité est contrainte d'annuler cet événement en raison des conditions climatiques.

Considérant qu'il convient en conséquence d'abroger l'arrêté n° 2026/868T du 08 juillet 2026,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté temporaire n° 2026/868T du 08 juillet 2026 autorisant la vente ou la distribution de produits alimentaires au profit de Madame Oana Maria PARASCHIVU, gérante de la société RO FESTIN, à l'occasion de l'organisation du ciné en plein air dans le parc Meissonier à Poissy, le vendredi 21 août 2026 de 19h00 à 23h30 est abrogé.

Article 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

À Poissy, le 25 août 2026

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**



**Cinquième Adjointe
déléguée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/08/2026